

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 00559

Numéro SIREN : 881 053 557

Nom ou dénomination : 5

Ce dépôt a été enregistré le 14/03/2024 sous le numéro de dépôt 4581

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

1

4581

5

**Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros**

n° de
dépôt



**Siège social : 30 avenue de Saint Cloud
78000 VERSAILLES**

14 MARS 2024

881 053 557 RCS VERSAILLES

n° de
facture

Quin.

n° de
chrono

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 30 juin,
A 11 heures,

Monsieur Ashley SOMAÏ,
demeurant 30 Avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES,

Propriétaire de la totalité des 2 000 parts sociales de 1 euros composant le capital
social de la société 5,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Ashley SOMAÏ, associé unique, a
établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; il a
également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les
comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations
traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général
des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au
titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du
Code général des impôts.

Copie certifiée conforme

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 32 312,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	32 312,00 euros
------------------------	-----------------

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 92 130,00 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions antérieures qui ont été tacitement reconduites au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- Prise en charges des cotisations sociales obligatoires pour un montant de 7 063 euros et des cotisations sociales facultatives pour un montant de 10 491 de Monsieur Ashley SOMAÏ euros au titre de l'exercice clos 31 décembre 2021.
- Monsieur Ashley SOMAÏ est titulaire d'un compte courant dont la somme s'élève à 66 208,00 euros.
- L'EURL 5 a facturé à la SAS ATJ FITNESS des prestations administratives, comptables et de gestion pour une somme globale de 90 300 euros HT au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au titre de la convention de management Fees conclue entre les deux sociétés.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Ashley SOMAÏ



Copie certifiée conforme

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

cerfa

N°15948*05

Désignation de l'entreprise		SARL EURL 5		Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise		M SOMAI Ashley 50 rue de Paris		28410 GOUSSAINVILLE		
SIRET		8 8 1 0 5 3 5 5 7 0 0 0 1 6				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12		
				Exercice N clos le		
				3 1 1 2 2 0 2 2		
		Brut		Amortissements-Provisions		
		1		2		
				Net		
				3		
ACTIF						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	2 500	012	2 500
		Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *		028	55 479	030	16 892
	Immobilisations financières * (1)		040	153 500	042	153 500
	Total I (5)		044	211 479	048	16 892
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
		Marchandises *	060		062	
		Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070	
		Autres * (3)	072	10 491	074	10 491
		Valeurs mobilières de placement	080		082	
		Disponibilités	084		086	
		Charges constatées d'avance *	092		094	
		Total II	096	10 491	098	10 491
		Total général (I + II)	110	221 970	112	16 892
PASSIF				Exercice N NET		
				1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120	2 000		
	Ecarts de réévaluation		124			
	Réserve légale		126	200		
	Réserves réglementées *		130			
	Autres réserves	(dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	59 818		
	Report à nouveau		134			
	Résultat de l'exercice		136	32 312		
	Subventions d'investissement		137			
	Provisions réglementées		140			
		Total I	142	94 330		
Provisions pour risques et charges			Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156	34 551		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166	527		
	Autres dettes	(dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 70 981)	172	75 670		
	Produits constatés d'avance		174			
	Total III	176	110 748			
Total général (I + II + III)			180	205 078		
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	9 557	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Copie certifiée conforme

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL EURL 5

Néant ☐ *

A- RESULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 ☐

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 2 2

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210			
	Production vendue	{	biens	dont export	215		214			
			services *	et livraisons						
				intracommunautaires	217		218	92 160		
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)							222	
	Production immobilisée*								224	
Subventions d'exploitation reçues								226		
Autres produits								230		
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							232	92 160	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)								234	
	Variation de stocks (marchandises)*								236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)								238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *								240	
	Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)							242	17 316
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont CFE et CVAE * 243 627)							244	4 241
	Rémunérations du personnel*								250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)								252	17 554
	Dotations aux amortissements*								254	11 236
	Dotations aux provisions								256	
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259				262		
		cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260							
	Total des charges d'exploitation (II)							264	50 348	
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)								270	41 812	
Produits financiers (III) 280										
Charges financières (V)								294	651	
Produits exceptionnels (IV)								290		
Charges exceptionnelles	(VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347				300	260		
		dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348							
Impôt sur les bénéfices* (VII)								306	8 589	
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)								310	32 312	
B- RÉSULTAT FISCAL										
Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2								312	32 312	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*						316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles						318	8 523		
	Provisions non déductibles*						322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)						324	10 259		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248		330	260		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		)	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997	
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU -TE (44. octies A)	987			342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44. sexies A)	989					
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44. quinquies)	138					
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies)	991		Investissements outre-mer	344					
	ZFANG (44 quaterdecies)	345		Zonc de developpement prioritaire (44 septdecies)	993					
	BUD (44 sexdecies)	992								
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit							346	
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)							655	
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)							643	
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)							645	
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)							647	
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)							648	
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)							641	
		Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)							990	
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)							649			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS								352	51 354	
Bénéfice col. 1 Déficit col. 2								354		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *							356		
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :							360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS								370		
Bénéfice col.1 Déficit col.2								372	conforme	

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : SARL EURL 5						Néant ☐ *		
I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	2 500	402		404		406	2 500	
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	1 916	442		444		446	1 916	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460	52 514	462		464		466	52 514	
	Autres immobilisations corporelles	470	1 049	472		474		476	1 049	
Immobilisations financières		480	143 500	482	10 000	484		486	153 500	
TOTAL		490	201 479	492	10 000	494		496	211 479	
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Fonds commercial		495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	276	532	383	534		536	659	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550	5 251	552	10 503	554		556	15 754	
	Autres immobilisations corporelles	560	129	562	350	564		566	479	
TOTAL		570	5 656	572	11 236	574		576	16 892	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5				
		6	7	8	9	10				
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
					Court terme *	Long terme				
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %		
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧			
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Copie certifiée

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A
bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL EURL 5

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

		Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683		
Autres Immob. incorp	700		705		
Terrains	710		715		
Constructions	720		725		
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		
Inst. générales agence- ments amén. div.	740		745		
Matériel de transport	750		755		
Autres immobilisations corporelles	760		765		
TOTAL	770		775		

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	
Déficits transférés de plein droit (article 209- II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter
Déficits imputés		983	
Déficits reportables		984	
Déficits de l'exercice		860	
Total des déficits restant à reporter		870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325	10 491	381	10 491
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	7 063	380	7 063
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	18 060
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	1 238
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 247 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

5

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2033-E-SD 2023

Désignation de l'entreprise :		SARL EURL 5		Néant ☒ *	
Exercice ouvert le :		01/01/2022		et clos le : 31/12/2022	
		Durée en nombre de mois		12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				376	
Dont apprentis				657	
Dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾					
Achats				121	
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	
IV - Valeur ajoutée produite					
Calcul de la Valeur Ajoutée				(Total 1 + Total 2 - Total 3)	137
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF				117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre				020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	Effectifs au sens de la CVAE *		023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				026	
Période de référence		024	016		
Date de cessation					

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

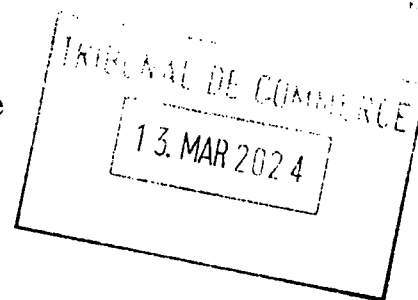
* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".

Signature

Exquet

5

**Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 2 000 euros
Siège social : 30 avenue de Saint Cloud
78000 VERSAILLES
881 053 557 RCS VERSAILLES**



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE du 30 JUIN 2023

FEUILLE DE PRESENCE

N°		Associés	Pleine Propriété	Usufruit	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1		M. SOMAÏ Ashley 30 Avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES	2000		2000	
		Totaux	2 000		2 000	

Nombre d'associés : 1

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés pouvoirs, arrêtée
à..... associés présents ou représentés possédant ensemble droits sociaux

Le président

5

**Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 30 avenue de Saint Cloud
78000 VERSAILLES
881 053 557 RCS VERSAILLES**

RAPPORT DE GESTION DE LA GÉRANCE

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2022

Le soussigné Ashley SOMAÏ, associé unique et gérant de la société 5, a, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'activité de la Société a été la suivante : holding.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2022, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2023 sont les suivants :
Améliorer notre résultat.

Activités en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 92 160,00 euros contre 90 300,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 2,06%.



Copie certifiée conforme

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 0,00 euros contre 1,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -100,00%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 17 316,00 euros contre 21 432,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -19,20%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 4 241,00 euros contre 2 472,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 71,56%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 0,00 euros contre 16 500,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -100,00%.

Le montant des charges sociales s'élève à 17 554,00 euros contre 11 383,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 54,21%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 0,00 contre 0,00 pour l'exercice précédent, soit une variation non significative.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 11 236,00 euros contre 5 656,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 98,66%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 50 347,00 euros contre 57 443,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -12,35%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 41 813,00 euros contre 32 858,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 27,25%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de - 651,00 euros (-259,00 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 41 162,00 euros contre 32 599,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 26,27%.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à -260,00 euros contre 0,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation non significative.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé ressort à 8 589,00 euros contre 5 590,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 53,65%.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde ainsi par un bénéfice de 32 312,00 euros contre un bénéfice de 27 009,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 19,63%.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 205 078,00 euros contre 241 481,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -15,07%.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de 32 312,00 euros qui recevrait l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice

32 312,00 euros



Copie certifiée conforme

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 92 130,00 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 94 330,00 euros.

Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions des articles L. 223-19 et R. 223-26 du Code de commerce, il est relaté les conventions qui devront être portées sur le registre des décisions de l'associé unique, en annexe au procès-verbal :

Convention(s) conclue(s) par l'associé unique avec la Société :

- Prise en charges des cotisations sociales obligatoires pour un montant de 7 063 euros et des cotisations sociales facultatives pour un montant de 10 491 de Monsieur Ashley SOMAÏ euros au titre de l'exercice clos 31 décembre 2021.
- Monsieur Ashley SOMAÏ est titulaire d'un compte courant dont la somme s'élève à 66 208,00 euros.

Convention(s) conclue(s) par la Société avec une société dans laquelle l'associé unique de la Société exerce des fonctions :

- L'EURL 5 a facturé à la SAS ATJ FITNESS des prestations administratives, comptables et de gestion pour une somme globale de 90 300 euros HT au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au titre de la convention de management Fees conclue entre les deux sociétés.

Fait à VERSAILLES
Le 12 juin 2023

Ashley SOMAÏ
Associé Unique et Gérant



Copie certifiée conforme